H 1614

1

cf. 3169

LETTRE DE Monsieur de Vendosme au Roy.

SIRE,

Ayant tenu, depuis l'aduenement de vostre Majesté à la Couronne, toutes mes actions en vne profonde innocence, & neantmoins esprouué vn traictement bien esloigné de celuy que ie deuois attendre: mes maux à la longue m'ont faict venir la parole, pour la supplier tres-humblement d'y faire apporter du remede. Passant par dessus les anciens pour venir aux plus recens, vous sçauez, SIRE, le commandement que la Royne me fist au mois de Ianuier dernier en vostre

presence, de ne partir point de la Cour, pour quelque cause que ce fust, iusques à ce que i'en eusse la permission, encores que ce fust à la ruine de mes affaires domesti-ques, qui demandoient dés ce temps-là vn ordre tres-prompt. Ie ne laissay pas neantmoins d'o-beyr : dix-huict iours apres sans estre conuaincu d'auoir essayé de me departir de l'obeyssance, me reposát sur le tesmoignage d'vne droicte conscience, & sur la seure-té où ie croyois estre en Cour, ie fus faict prisonnier & gardé en la sorte que vostre Majesté a sceu: neuf iours apres Dieu me trai-ctant selon la pureté qu'il auoit tousiours veu en mes intentions, me mist en liberté, & au lieu de m'inspirer vne retraicte courte & aisee, m'en conseilla vne tres-

longue & impoſſible, ſ'il ne m'euſt conduit par la main, pour me rendre dans mes maiſons, & me faire par ce moyen euiter le blaſme que voſtre Majeſté m'euſt peu donner ſi ie me fuſſe retiré ailleurs. Ceſte procedure, SIRE, me ſembloit propre à procurer la paix à celuy qui monſtroit ſi clairement ne reſpirer autre choſe. Ie ſuis bien eſloigné de la iouyſſance d'vn ſi reglé deſir, ie n'ay pas eſté pluſtoſt icy que i'ay ſceu premierement, que Nantes, & depuis que toute la prouince eſtoit en armes contre moy, les bruicts encores n'euſſent pas eu la force d'eſmouuoir ma creance; mais eſtants tombé entre mes mains deux domeſtiques de Monſieur de Montbazon, ie les ay trouuez ſaiſis d'vne commiſ-

ſion & de deux lettres de cachet, pour me depoſſeder du gouuernement du Comté de Nantes, & transferer ma charge audit ſieur de Montbazon. Si i'ay deu conceuoir de là vne douleur plus ſenſible que la mort meſme, voſtre Majeſté le peut iuger, dautant plus que la Commiſſion m'a appris que le meſme mal m'eſtoit fait en tout le reſte de mon gouuernement, où i'ay ſçeu d'ailleurs que les autres Lieutenans eſtoient preſts à ſe rendre chacun d'eux auec ma deſpouille en ſon departement: En Cour, quand i'ay deſiré d'en partir pour mes affaires domeſtiques, on me l'a deffendu, Ayant defferé à la deffence, on m'a fait priſonnier, Dieu m'ayant eſlargy & rendu en ma maiſon, ſa bonté eſt deuenu crime pour

moy, on m'a despoüillé de mon gouuernement : Ce n'est pas encores assez, on a armé cõtre moy, ie ne suis plus asseuré en aucun lieu, SIRE; iamais personne n'eut tant d'occasion de demander iustice à son Roy. Releuez moy, i'en supplie tres-humblement vostre Majesté, de toutes ces afflictions, i'ay innocemment & vtilement seruy, ie ne dois donc pas estre despoüillé de ma charge, ie suis en estat paisible : Il n'est par consequent aucun besoin d'armer la Prouince contre moy. Par ma naissance, & par tant d'autres grands respects ie suis plus attaché au seruice de vostre Majesté qu'aucun du Royaume, cela doit faire mieux iuger de moy que de ceux en qui on prend icy toute confiance: ie tiens du feu Roy vo-

ſtrepere, mon honneur, mes biens & tout ce que i'ay eu en ce monde, il eſt viuant en voſtre perſonne, ie ſuis bien fondé à vous ſupplier de me vouloir traitter comme il m'a traitté, outre la reputation de iuſtice que voſtre Majeſté en remportera. Voſtre prouince de Bretagne ſera remiſe en paix, la conſequence s'en pourra eſtendre plus loing, & moy en eſtat de vous pouuoir ſeruir de la vie & des biens aux occaſions, où i'auray l'honneur d'eſtre employé, que i'attendray auec patience, & les executeray auec la fidelité,

SIRE,

De voſtre tres-humble, tres-obeyſſant, tres-fidele ſeruiteur & ſubiect.

CESAR DE VENDOSME.

A Ancenis ce premier iour de Mars, 1614.

Lettre de Monſieur le Prince, à Monſieur le Prince de Conty.

MONSIEVR, ie ne ſçaurois aſſez regretter que voſtre ſanté ſoit vn iuſte empeſchement à ne vous voir ſelon voſtre courage affectióné au ſeruice du Roy, par voſtre Prince, à ce qui eſt de nos ſinceres intétions, dont par l'enuoy de ce Gentilhomme & coppie de la lettre que i'eſcris à la Royne, vous cognoiſtrez la verité. Ie vous ſupplie donc (comme eſtant du ſang Royal) comme proche du Roy, intereſſé à l'eſtat, & mon ſeul oncle ſeconder, ou voſtre indiſpoſition vous retient, nos iuſtes deſſains, ten-

dant ſans armes à la reformation de l'Eſtat. Surquoy l'on arme non pour ſauuer l'eſtat : Mais pour conſeruer l'ambition de ceux qui ſont cauſes de ſes deſordres. Aydez auſſi ie vous ſupplie par voſtre courageuſe interceſſion, à la deliurance de Monſieur de Vendoſme, & à la correction des deſordres, par vne aſſemblee d'Eſtat, que ie requiers à ſa majeſté. A quoy ie vous ſupplie vous ioindre, Vous ſuppliant me tenir à iamais,

Monſieur,

Voſtre bien humble Nepueu & ſeruiteur,

Henry de Bourbon.

De Meſieres ce 18. Feburier 1614.